



# Le Saint-Siège

---

**DISCOURS DU PAPE JEAN PAUL II  
À S.E. M. OSMAN DURAK ,  
NOUVEL AMBASSADEUR DE TURQUIE  
PRÈS LE SAINT-SIÈGE À L'OCCASION  
DE LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE\***

*Samedi 21 février 2004*

*Votre Excellence,* Je vous adresse une cordiale bienvenue tandis que j'accepte les Lettres de Créance qui vous accréditent comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Turquie près le Saint-Siège. L'un des tous premiers pèlerinages de mon Pontificat m'a conduit dans votre nation «en messager de paix et en ami» (*Discours de départ à Smyrna, 30 novembre 1979; cf. ORLF n. 49 du 4 décembre 1979*). Dans le souvenir de ce voyage historique gravé pour toujours dans ma mémoire, je vous remercie pour les salutations que vous m'apportez de la part du Président Ahmet Necdet Sezer, et j'offre avec joie en retour mes meilleurs vœux aux autorités et au peuple de votre pays. Je vous prie de les assurer de mes prières. Vous avez fait référence au statut de la Turquie en tant qu'Etat démocratique régi par l'autorité de la loi et dans lequel tous les citoyens jouissent de droits égaux. En effet, l'autorité de la loi et l'égalité des droits sont des traits essentiels de toute société moderne qui recherche véritablement à préserver et à promouvoir le bien commun. En remplissant cette tâche, la claire distinction entre la sphère civile et la sphère religieuse permet à chacun de ces secteurs d'exercer ses propres responsabilités de façon efficace, dans le respect mutuel et dans la liberté de conscience. Je suis heureux de noter que la Constitution de la République reconnaît cette liberté de conscience ainsi que la liberté de religion, de culte et d'instruction. Lorsque ces garanties constitutionnelles deviennent une partie intégrante de la législation ordinaire, et donc du tissu vivant d'une société, elles permettent à tous les citoyens, quelles que soient leur croyance ou leur tradition religieuse, d'apporter leur contribution à l'édification de la société turque. La nation peut donc bénéficier de l'espérance et des qualités morales qui puisent leurs forces dans les convictions religieuses profondes des peuples. A cet égard, et tandis que la Turquie se prépare à établir de nouvelles relations avec l'Europe, je m'unis à la population catholique qui attend la reconnaissance, de la part des Autorités et des institutions turques, du statut juridique de l'Eglise dans votre pays. L'Eglise ne recherche en aucune façon des privilèges particuliers ou des traitements de faveur à son égard; elle insiste plutôt pour que les droits humains fondamentaux de ses membres soient respectés et les catholiques libres d'exercer ces droits. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner au début de cette année, dans une société pluraliste, la laïcité de l'Etat permet la «communication entre les diverses traditions spirituelles et la nation» (*Discours au Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, 12 janvier 2004*). L'Eglise et l'Etat ne sont donc non pas des rivaux, mais des partenaires: dans un dialogue réciproque et sain, ils peuvent

encourager le développement humain intégral et l'harmonie sociale. A cet égard également, j'espère que la Commission parlementaire sur les Droits de l'homme de l'Assemblée nationale turque jugera opportun de répondre de façon adéquate à la pétition qui lui a été présentée en septembre dernier relative aux besoins religieux et pastoraux communs aux minorités chrétiennes et non-musulmanes qui vivent en Turquie. Comme mon prédécesseur et ancien Délégué apostolique dans votre pays, le Bienheureux Pape Jean XXIII, le soulignait dans sa Lettre encyclique *Pacem in Terris*, la question de la paix ne peut être séparée de celle de la dignité humaine et des droits de l'homme. En d'autres termes, les problèmes de grande portée liés à l'ordre international ne peuvent être traités de manière adaptée sans traiter des questions de morale et de comportement éthique. C'est pourquoi la paix et l'harmonie au sein des nations et entre les peuples et les Etats exige un exercice de l'autorité politique qui inclue et fasse participer chacun, même au niveau international, ainsi qu'une plus grande transparence et responsabilité à tous les niveaux de la vie publique. En identifiant la vérité, la justice, l'amour et la liberté comme les quatre piliers de la paix, le Pape Jean XXIII appela à une plus noble vision de l'autorité publique et «avec audace, il incita le monde à se projeter au-delà de son présent état de désordre et à imaginer de nouvelles formes d'ordre international qui soient à la mesure de la dignité humaine» (*Message pour la Journée mondiale de la Paix 2003*). L'un des moyens principaux de garantir cet ordre mondial, et donc de poursuivre la paix, est le droit international, qui est toujours plus appelé aujourd'hui à devenir un droit de la paix dans la justice et la solidarité. C'est pourquoi la Communauté internationale en général a un rôle particulier à jouer pour promouvoir la dignité humaine, défendre la liberté des peuples et préparer les cultures et les institutions à la tâche nécessaire d'édifier la paix. L'Eglise catholique apporte son soutien le plus total aux activités visant à rétablir la paix et à apporter la réconciliation. C'est pour cette raison que je salue la nouvelle des progrès accomplis en vue d'une juste solution de la question chypriote. J'encourage de tout cœur les parties en cause à n'épargner aucun effort en vue de hâter le processus de réunification et de pacification sur l'île. Les Nations unies ont un rôle particulier à jouer au sein de la Communauté internationale en général. Même si une «réforme qui mette l'Organisation des Nations unies en mesure de fonctionner de manière efficace afin d'atteindre ses fins statutaires» est nécessaire (*Message pour la Journée mondiale de la Paix 2004*), cette institution internationale représente dans tous les cas l'organisme le mieux adapté pour faire face aux graves défis qui se présentent à la famille humaine au XXI siècle. Parmi ces défis, le fléau mortel du terrorisme représente un problème particulièrement pernicieux, car il échappe souvent à la logique traditionnelle d'un système juridique établi pour régler les relations entre des Etats souverains. Dans la lutte en cours contre le terrorisme, le droit international est donc appelé à développer des instruments légaux multilatéraux capables de contrôler, de combattre et de prévenir de façon efficace ce crime abominable. Je voudrais renouveler ici l'expression de ma solidarité dans la prière avec la nation à la suite des récentes attaques terroristes dans votre pays. Monsieur l'Ambassadeur, je suis certain que votre mission près le Saint-Siège renforcera les liens de compréhension et de coopération entre nous. Vous pouvez être assuré que les divers bureaux de la Curie romaine seront toujours prêts à vous assister dans l'accomplissement de vos hautes fonctions. Sur vous et sur le bien-aimé peuple de Turquie, j'invoque une abondance de Bénédiction de Dieu tout-puissant.

---

\* *La Documentation catholique* n.2315 pp.505-506. © Copyright 2004 - Libreria Editrice Vaticana